

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2026-00277-S

Requérant(s)	Kottelat Jonas et Olivia, Chemin Poudry 21, 2824 Vicques
Auteur du projet	Kottelat Jonas et Olivia, Chemin Poudry 21, 2824 Vicques
Description du projet	Construction d'un abri de jardin; dimensions et genre de construction, selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3521
Lieu-dit, adresse	Devant Vicques, Chemin Poudry 21, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAj
Plan spécial	Devant Vicques
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	16.03.2026
Échéance de la publication	26.03.2026

### Ouvrage

#### Description :

Dimensions : longueur 4m, largeur 3.8m, hauteur 1.95m, hauteur totale 2.6m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Bois gris. Toiture : Bitume anthracite

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 mars 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 10 mars 2026